ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision n° 2007-24 du 21 décembre 2007 modifiant le prix pour l'inscription d'un donneur volontaire de moelle

NOR: SJSB0731623S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu la convention « MAFA n° 06-07 Centres Donneurs », dans son article 8.2;

Vu le décret nº 2005-420 du 4 mai 2005 relatif à l'Agence de la biomédecine ;

Vu le décret du 9 mai 2005 portant nomination de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Décide:

Article 1er

De modifier, à compter du 1er janvier 2007, le prix applicable à l'inscription d'un nouveau donneur de moelle sur le registre France Greffe de moelle de l'Agence de la biomédecine. Le prix initialement fixé à 183 euros est porté à 203 euros.

Article 2

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 21 décembre 2007.

La directrice générale, C. Camby